



REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA VILLE DE MEZE

SOMMAIRE

TITRE I- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1	Présentation du gestionnaire	p.1
Article 2	Présentation et caractéristiques des structures	p.1
	2.1 Dénombrement des Accueils de Loisirs	
	2.2 Modalités d'accueil des Accueils de Loisirs	
	2.3 Dérogations communes	
Article 3	Règles de vie et comportement	p.4
Article 4	Vêtements et objets personnels	p.5
Article 5	Maladie/Accidents/Urgences	p.5
Article 6	Responsabilité	p.6
Article 7	Assurances	p.6
Article 8	Encadrement	p.6
	8.1 Le directeur	
	8.2 L'équipe d'animation	
Article 9	Modalités d'inscription	p.7
	9.1 Inscription et pièces à fournir	
	9.2 Réservations	
	9.3 Paiement	
	9.4 Tarification	
	9.5 Annulation	
Article 10	Règlement Restaurant scolaire	p.9

TITRE II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Article 11	Fonctionnement	p.11
	10.1 Pédagogie	
	10.2 Repas	
	10.3 Accueils et retour des enfants	
	10.3.1 Horaires	
	10.3.2 Organisation	
	10.4 Dispositions spécifiques	
Article 12	Organisation de séjours et mini séjours	p.12

TITRE III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Article 13	Fonctionnement	p.13
------------	----------------	------

TITRE I- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1- PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Les Accueils Collectifs de Mineurs de la commune, sont gérés par la Mairie de la ville de Mèze. Ce service est rattaché à la direction générale des services à la population, service éducation jeunesse.

Les coordonnées du service éducation jeunesse sont les suivantes :

Service éducation jeunesse

Mairie Annexe 3

Place Baptiste Milhau 34140 MEZE

Tel : 04.99.02.22.02 - www.ville-meze.fr

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou équivalent).
- Une assurance en responsabilité civile a été contractée afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Article 2- PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

2.1 - Dénombrement des Accueils de Loisirs (AL)

Trois **Accueils de Loisirs Extrascolaire** (ALE) existent sur la commune de MEZE. Chaque ALE est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

L'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) est destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Mèze.

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « **l'Île Mystérieuse** », est situé 1 avenue du Pin, lieu-dit l'Embattut, 34140 Mèze.

Tél. : 04 67 74 91 77 / 06 86 32 96 09

Mail : alsh.maternel@ville-meze.fr

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « **Les Sesquiers** », est situé avenue du Stade, 34140 Mèze.

Tél. : 04 67 43 93-55 / 06 08 68 86 60

Mail : alsh-sesquiers@ville-meze.fr

Les locaux de l'école Hélianthe situés rue des Salins à Mèze ou de l'école Clemenceau situés rue Bories à Mèze, sont mis à disposition ponctuellement pour l'accueil des enfants de ces deux ALE.

L'Accueil de loisirs Extrascolaire « **Espace Jeunes** », est situé rue Juliette et Edouard Massal, Résidence le Courrier du Printemps, 34140 MEZE

Tél : 04 67 43 15 32 / 06 30 5 83 00

Mail : espacejeunes@ville-meze.fr

Durant la période estivale les ALE maternel, primaire et passerelle, peuvent être rassemblés au domaine du Sesquier.

L'Accueil de Loisirs Périscolaire présent sur chaque école publique de la ville :
Georges Clemenceau, route de Villeveyrac, 34140 MEZE
Germaine Coty, rue Guy Soulé 34140 MEZE
Hélianthe, avenue du général Leclerc, 34140 MEZE
Jules Verne, avenue du Pin, 34140 MEZE
ainsi que sur l'école associative La Calandreta, route de Villeveyrac, 34140 MEZE
Tel : 06 40 31 46 03 (ALP Coty/Clemenceau/Calandreta)
Tel : 06 32 90 66 43 (ALP Jules Verne / Hélianthe)
Mail : service-periscolaire@ville-meze.fr

2.2 – Modalités d'Accueil

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil des AL est fixée annuellement, par déclaration à la D.D.C.S et après accord de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'ALSH L'île Mystérieuse.

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « l'île Mystérieuse » et « Les Sesquiers » :**

Pour l'ALE « **l'île Mystérieuse** », la capacité d'accueil est de 40 enfants, durant l'année scolaire et de 64 enfants pour les périodes d'été.

Pour l'ALE « **les Sesquiers** », elle est de 48 enfants durant l'année scolaire, de 104 enfants en juillet et de 80 en août.

La capacité d'accueil des ALE est calculée en fonction du nombre d'encadrants affectés.

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « Espace Jeunes » :**

La capacité d'accueil est 48 enfants durant l'année scolaire et 60 durant les vacances d'été, répartis en 2 groupes (la Passerelle et les Ados).

- Périodes d'accueil :

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « l'île Mystérieuse » et « Les Sesquiers » :**

Accueillent les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et vacances de printemps) et l'été du début des vacances jusqu'à mi-août, selon le calendrier.

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « Espace Jeunes » :**

Accueille les enfants les mercredis à partir de septembre et durant les petites vacances scolaires et l'été du début des vacances jusqu'au 31 juillet, selon le calendrier.

Durant la semaine scolaire, au foyer, **L'Espace Jeunes** accueille les adolescents (dès le CM2 à 17 ans inclus) à partir de 16h, pour des ateliers socio-culturels.

Les horaires d'ouverture sont déterminés annuellement et communiqués par affichage.
Les ALE de la ville de Mèze sont fermés les deux dernières semaines d'été (pour l'ALE l'île Mystérieuse et Les Sesquiers) et tout le mois d'août (pour l'Espace Jeunes), ainsi qu'une semaine entre Noël et jour de l'an.

- **L'Accueil de Loisirs Périscolaire :**

Les ALP sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur chacune des écoles publiques de la commune (G. Clémenceau, G.Coty, Hélianthe et J.Verne).

Pour les écoles maternelles

- matin : **de 7h30 à 8h45**
- midi (sans repas) : **de 11h45 à 12h15**
- midi (sans repas) : **de 13h15 à 13h35**
- soir (après la classe) : **de 16h45 à 18h30**

Pour les écoles élémentaires

- matin : **de 7h30 à 8h30**
- midi (sans repas) : **de 12h à 12h30**
- midi (sans repas) : **de 13h30 à 13h50**
- soir (après l'étude) : **de 17h15 à 18h30**

Pour l'école associative La Calandreta

- matin : de 7h30 à 8h50
- soir : de 17h10 à 18h30

- **Public concerné :**

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « l'Île Mystérieuse »**

Cet accueil est réservé aux enfants dès leur scolarité en petite section de maternelle, jusqu'en fin de grande section.

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « Les Sesquiers » :**

Cet accueil est réservé aux enfants dès la rentrée scolaire au CP jusqu'à la fin du CM2.

- **L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « Espace Jeunes » :**

L'accueil est réservé aux enfants dès leur rentrée scolaire en CM2 (ou redoublant CM1), en fonction de la demande des parents et après avis des directeurs des ALE. Les enfants doivent être impérativement autonomes (en capacité de rejoindre ou de quitter l'ALE sans adulte et avec l'autorisation des parents). L'âge maximum pour être accueilli à l'espace jeune est de 17 ans.

2.3 – Dérogations communes à tous les ALE :

Un regroupement dans un même ALE peut être accepté durant l'été afin de rassembler les fratries, sur demande écrite des parents. L'avis favorable des directeurs des ALE sera nécessaire.

Un enfant fréquentant la passerelle ne pourra pas être accueilli sur la même période au centre de loisirs « les Sesquiers ». Il sera possible, après accord des directeurs, d'accepter l'enfant au Sesquiers durant le mois d'aout du fait de la fermeture de l'espace jeunes.

En cas de rendez-vous médicaux, d'activités sportives ou culturelles, et sur présentation de justificatifs il sera possible de faire une demande de sortie à partir de 13h20 pour les enfants inscrits matin avec repas et à partir de 16h30 pour les enfants inscrits à la journée ou uniquement l'après-midi.

Pour les rendez-vous médicaux exceptionnels et ne pouvant pas être pris à un autre horaire, et sur présentation de justificatif l'enfant pourra partir à l'heure souhaitée, si le planning d'activités le permet (ex : impossible en cas de sortie hors de la structure). Un retour dans la structure après les rendez-vous ne sera pas possible.

Article 3- REGLES DE VIE – COMPORTEMENT

Il est important que les parents ou les responsables légaux, précisent lors de l'inscription de leurs enfants, s'ils nécessitent une attention particulière (Handicap, Maladie, accompagnement d'un Auxiliaire de Vie Scolaire-AVS...) afin de leur proposer, si possible, un accueil adapté dans les AL, ou les orienter vers les personnes compétentes à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Il faut noter, qu'un enfant bénéficiant d'un AVS sur le temps scolaire, sera accueilli sur les AL de la ville de préférence en présence de celui-ci.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (véhicules de transport collectif, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles **volontaires** et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé par les enfants.

Toute attitude incorrecte, tout manquement **grave et répété** aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'application de sanctions allant jusqu'au renvoi de l'enfant.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec un enfant devront faire l'objet de la part du responsable de l'AL d'un rapport circonstancié, transmis au directeur du service éducation jeunesse de la ville.

En fonction des faits reprochés, une échelle de sanctions sera mise en place.

- 1) Information aux parents ou aux responsables légaux afin de prévenir de l'exclusion ponctuelle
- 2) Exclusion de deux mercredis (ou deux jours dans le cadre des vacances scolaires ou ALP)
- 3) Exclusion de quatre mercredis (ou une semaine dans le cadre des vacances scolaires ou ALP)
- 4) Exclusion définitive.

Pour toutes ces sanctions un courrier d'information sera notifié aux familles, les invitant à présenter leurs observations au cours d'un entretien préalable à la décision. Les parents pourront prendre connaissance du dossier de leur enfant contenant notamment le(s) rapport(s) circonstancié(s) rapportant les faits reprochés.

En cas de comportement grave (insultes ou violence) envers des camarades ou du personnel de service : une exclusion immédiate sera prise, à titre conservatoire.

Article 4- VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Une tenue adaptée est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, l'assurance de la ville ne prenant pas en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période d'accueil.

Tout objet personnel susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'Accueil de Loisirs (AL), ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance de la collectivité ne prend en compte les dégâts commis sur ces objets. Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 5- MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

L'accès aux différents accueils pourra être refusé à tout enfant porteur de maladies contagieuses (listées dans l'arrêté du 3 mai 1989). Il sera également fortement conseillé de garder son enfant à son domicile en cas de parasites transmissibles si l'enfant n'est pas traité.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Par principe de précaution, dans un souci de préservation de l'enfant de tout risque sanitaire et de l'implication morale des adultes qui encadrent l'enfant, **toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire, engendre OBLIGATOIREMENT la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Les parents sont orientés vers le (la) directeur(trice) de l'école de l'enfant qui coordonne ce projet et s'engage à le fournir au service éducation jeunesse.

Pour être accueilli en ALP sur le temps méridien, l'enfant disposant d'un PAI Alimentaire doit être inscrit auprès du Guichet Unique (via le portail familles) et le repas sera sous l'entière responsabilité des parents :

- **Le panier repas**
- **Les ustensiles au besoin**
- **La qualité sanitaire**

Le P.A.I. sera signé par La Collectivité Organisatrice de la Restauration Scolaire en fonction des informations et des prescriptions médicales définies dans le P.A.I.

En cas de non-respect de cette démarche, les Services municipaux de la Ville de MEZE déclinent toute responsabilité.

En cas de maladie survenant durant la présence de l'enfant à l'AL, le responsable appellera les parents pour information.

Le/La responsable de l'AL, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il/elle juge que son état de santé le nécessite.

Il/elle peut également s'il/elle le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. Les frais médicaux resteront à la charge de la famille.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'accident, le/la responsable de l'AL est tenu(e) d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique et le Directeur Général des Services de la mairie de Mèze ainsi que la DDCS selon la gravité.

Article 6- RESPONSABILITE

Durant leur temps de présence à l'AL les enfants sont sous la responsabilité de la structure. Cependant tant que les parents sont présents à l'AL, leurs enfants restent sous leur responsabilité.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture de la structure, sous peine de se voir refuser l'accueil de l'enfant. Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le responsable devra faire appel à la police municipale qui lui indiquera la conduite à tenir.

Article 7- ASSURANCES

La commune de Mèze a souscrit une assurance garantissant les activités des AL des enfants. L'assurance de la collectivité ne prend pas en compte les dégâts commis sur les objets personnels.

Les parents doivent disposer d'une assurance Responsabilité Civile ainsi qu'une assurance individuelle accident pour leurs enfants et en fournir une attestation au responsable de l'AL.

Article 8- ENCADREMENT

8.1- Le directeur(ice)

Le directeur(ice), titulaire du BPJEPS ou équivalent, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement dont il est responsable.

Il/Elle sera présent(e) sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

8.2- L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est majoritairement composée d'animateurs titulaires et stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour les activités de baignade, l'encadrement est renforcé. Pour cette activité, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade est présent. La zone de bain est matérialisée par un périmètre de sécurité.

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCS.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent un dossier médical complet conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9- MODALITES D'INSCRIPTION

9.1- Inscriptions et pièces à fournir

Les inscriptions se font au Guichet Unique, Mairie annexe 3 « La cavalerie » - place Baptiste Milhau – 04 67 18 30 57 – guichetunique@ville-meze.fr

La présence des parents ou du représentant légal est indispensable.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés au Guichet Unique ou téléchargés sur le site www.ville-meze.fr.

Pour toute nouvelle inscription ou changement de situation la liste des pièces à fournir est stipulée dans le livret du Guichet Unique ou sur www.ville-meze.fr.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Guichet Unique (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

9.2- Réservations

Les réservations se font sur le portail famille <https://meze.portail-familles.app/> . Chaque enfant doit avoir un dossier complet remis (voir modalités d'inscription) et être à jour de ses paiements.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir réservé auparavant (effectif limité).

Seul l'espace jeune peut aussi prendre les réservations sur la structure (réservations pour les ados et passerelle uniquement), après accord du directeur.

Pour les accueils le mercredi

Les réservations ne sont disponibles que pour la période comprise entre 2 vacances scolaires. Elles sont ouvertes au Guichet Unique 2 semaines avant les vacances et devront être renouvelées pour chaque période.

Pour les accueils durant les vacances scolaires

Les réservations sont ouvertes au Guichet Unique 2 semaines avant chaque période et 1 mois avant les vacances d'été.

Pour les accueils ALP durant le temps scolaire

Il est demandé de choisir le ou les créneaux de la semaine où l'enfant fréquente l'ALP. La réservation est valable toute l'année scolaire en cours.

9.3- Paiement

Les paiements s'effectuent à terme échu. La facture du mois écoulé est envoyée par mail en début de chaque mois suivant, elle est disponible sur le portail famille.

Les règlements par prélèvements sont effectués les 10 de chaque mois. Tous les autres modes de paiement doivent être effectués au plus tard 15 jours après réception de la facture.

En cas de rejet ou de non-paiement des factures, des « frais de non paiements » seront appliqués.

Les tarifs sont actualisés chaque année par délibération du conseil municipal.

9.4- Tarification

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la ville de Mèze. Ils sont calculés en fonction du Quotient Familial.

Des suppléments peuvent être appliqués lors des sorties ou d'activités.

Des majorations seront également appliquées lorsqu'un enfant reste en ALP sans réservation (application au 1^{er} janvier 2023).

9.5- Annulation

Vous avez la possibilité d'annuler jusqu'à **sept jours** avant l'heure de début de l'accueil directement depuis votre compte sur le « portail famille ».

Toute absence non prévenue dans les délais entraînera automatiquement une facturation.

En cas de maladie, un certificat médical envoyé sous 5 jours pourra régulariser cette absence.

En cas de grève du service périscolaire sur une école, l'annulation des créneaux réservés se fera automatiquement par le guichet unique. **Il est cependant demandé aux familles de contrôler ces annulations.**

Pour les fratries n'étant pas dans la même école, si le service périscolaire d'une des écoles ne fait pas grève, exceptionnellement les parents pourront demander la non facturation du créneau.

Article 10- REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

I- GENERALITE :

La restauration scolaire est un service, non une obligation incombant à la collectivité. Le Conseil Municipal est seul habilité à organiser ce service.

II- ACCESSIBILITE :

La restauration scolaire est accessible aux enfants des différents groupes scolaires de la Ville, sous réserve d'inscription, d'acceptation du présent règlement intérieur et de l'autonomie de l'enfant. Par mesure de précaution et pour la sécurité des enfants, dans le cas où le nombre de commensaux excéderait la capacité d'accueil, la mairie se réserve le droit de restreindre l'accès du restaurant scolaire.

III- INSCRIPTION :

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille INSCRIT OU REINSCRIT OBLIGATOIREMENT l'enfant auprès du GUICHET UNIQUE avant la rentrée scolaire. **Aucune réinscription automatique n'est effectuée.**

La réinscription implique la mise à jour impérative des paiements de l'année scolaire précédente. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter les Restaurants Scolaires même exceptionnellement.

Pour toute nouvelle inscription ou changement de situation, il sera demandé :

- o Le Livret de famille (avec en cas de séparation des parents, copie du jugement définissant le responsable légal de l'enfant.)
- o Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF ou téléphone)
- o Un justificatif d'un contrat d'assurance de responsabilité civile.
- o Un RIB pour la mise en place du règlement par prélèvement bancaire
- o Le **choix ferme et définitif** du régime de repas consommé par l'enfant **tout au long de l'année scolaire**. **REPAS CLASSIQUE** ou **REPAS ALTERNATIF** (végétarien avec du poisson, des œufs ou des protéines végétales).

Tout changement de régime dans l'année peut être effectué une fois, mais restera irréversible pour le restant de l'année en cours.

Il est possible de choisir le ou les jours de la semaine où l'enfant fréquente le Restaurant Scolaire. Si le choix se porte sur un tarif « REGULIER », la réservation depuis le portail familles doit se faire OBLIGATOIREMENT sur toute l'année scolaire, sinon c'est le tarif « OCCASIONNEL » qui sera alors appliqué.

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Toute résiliation ou interruption prolongée doit être signalée au GUICHET UNIQUE dans les plus brefs délais et ce au maximum dans les 48 h qui suivent le premier jour d'absence. Dans le cas où le GUICHET UNIQUE ne serait pas informé de cette interruption dans le délai prévu, la première semaine d'absence sera facturée.

Le jour de la rentrée scolaire passé, le GUICHET UNIQUE se réserve le droit de refuser l'inscription pour de raisons de capacités d'accueil.

IV- REGLEMENT des REPAS :

Les tarifs des Restaurants Scolaires sont établis par délibération du Conseil Municipal et, sont révisables annuellement. La facturation se fait à terme échu.

Les Règlements s'effectuent auprès du GUICHET UNIQUE en numéraire, par carte bancaire (depuis le portail famille, par téléphone ou directement au bureau) par chèque bancaire libellé à l'ordre du "**Guichet unique Mèze**" **au plus tard 15 jours après la facturation**. Les prélèvements se feront le **10 du mois**.

Si une famille ne paye pas avant la date butoir, ou se voit rejeter par sa banque le prélèvement, la facture est directement considérée comme impayée et sera traitée par le Trésor Public. Des frais de non-paiements seront appliqués.

Afin de bénéficier d'aides éventuelles, les personnes en difficulté peuvent s'adresser pour les écoles maternelles et primaires, au Pôle Social de la commune.

V- GESTION des ABSENCES / NON RESERVATION DES REPAS

Toute **absence**, quelle que soit sa durée, **doit être annulée depuis le portail famille** et ce, **avant 8H00** le matin du premier jour d'absence. (Application au 7 novembre 2022)

Si la demande est faite **après 8H00**, seul un certificat médical attestant la présence de l'enfant à son domicile pourra annuler la réservation. Il devra être envoyé par mail **dans les 5 jours suivants l'absence**.

A défaut, toute absence au repas non signalée dans les conditions prévues au présent article, sera facturée comme si le repas avait été consommé.

Des majorations seront également appliquées lorsqu'un enfant reste en cantine sans réservation.

Les sorties organisées par l'école sont généralement signalées par les Directeurs(trices) d'établissement et les enfants sont désinscrit du Restaurant scolaire. Toutefois les parents sont tenus d'informer le GUICHET UNIQUE **si leur enfant ne participe pas à la sortie**.

Les jours de grève sont décomptés automatiquement **SEULEMENT SI L'ECOLE EST FERMEE**. Dans le cas où l'école serait ouverte, l'absence doit être signalée **PAR LES PARENTS** pour ne pas perdre le repas.

VI- TROUBLES DE LA SANTE :

Dans le cas de déclaration de trouble de la santé (allergie, intolérance alimentaire...) il y a constitution d'un Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.). Les parents sont orientés vers le (la) directeur (trice) de l'école de l'enfant qui coordonne ce projet.

Principe de précaution : Le service n'est pas en mesure de garantir la composition des menus servis pour faire face aux réactions allergiques, aux les intolérances non signalées ou aux préférences alimentaire. Les restaurants scolaires sont un milieu à risque quels que soient les moyens mis en place et la vigilance des agents qui surveillent les enfants.

En cas de non-respect des démarches à mettre en place, le service restaurant scolaire de la ville de Mèze décline toute responsabilité.

VII- DETERIORATION DU MATERIEL :

Les Services Municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels apportés par les enfants et n'étant pas utiles à la pratique du suivi de l'enseignement.

TITRE II- DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Article 11- FONCTIONNEMENT

11.1- Pédagogie

Toutes les activités des ALE sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'AL.

L'ensemble des informations (programme, ateliers, activités, projets, fermeture éventuelle du foyer) sera communiqué par affichage ou sur le site internet de la ville www.ville-meze.fr ou sur le portail famille.

11.2- Repas

Les repas sont préparés par la cuisine centrale municipale et sont servis dans les locaux de l'ALE.

11.3- Accueil et retour des enfants

11.3.1- Horaires

- L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « l'Île Mystérieuse » et « Les Sesquiers » :

Durant la période scolaire, l'accueil des enfants peut se faire à la journée complète ou demi-journée.

◆ La journée :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **18h30**.

Seuls les enfants ayant un PAI peuvent réserver la journée sans repas.

◆ La demi-journée avec repas (le matin) :

Les enfants sont accueillis à l'ALSH à partir de **7h30** et jusqu'à **9h00**.

Les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre **13h30** et **14h00** sur l'ALE.

◆ La demi-journée sans repas (l'après-midi) :

L'accueil a lieu à l'ALSH entre **13h30** et **14h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00** et **18h30**.

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil ne sera pas possible à la demi-journée.

Un enfant inscrit à la journée doit être déposé obligatoire durant les horaires d'accueil du matin, l'accueil à la demi-journée ne sera pas possible.

Toute arrivée en dehors des horaires d'accueil sera refusée.

- L'Accueil de Loisirs Extrascolaire « Espace Jeunes » :

Vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée complète.

Les enfants de la passerelle sont accueillis à l'espace jeunes de **8h30 à 9h00**.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00 et 17h30**.

Le Mercredi l'accueil des enfants se fait à la 1/2 journée, avec ou sans repas.

L'accueil a lieu à **12h00** à l'ALE ou à **13h30** à l'espace jeunes.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre **17h00 et 17h30**.

11.3.2- Organisation

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignement lors de l'inscription (une pièce d'identité sera alors demandée).

Pour « **l'Espace Jeunes** » l'autorisation parentale permet le retour libre de l'enfant (passerelle) ou adolescent après l'activité sans accompagnement par un adulte.

L'accueil et le retour dans les familles se font à l'ALE pour « **l'Île Mystérieuse** », « **L'espace jeunes** », et l'ALE « **Les Sesquières** ». Pour ce dernier, il pourra se faire sur un autre lieu en fonction des activités. Le lieu de retour sera notifié par affichage ou par information aux parents.

11.3- Dispositions spécifiques à « l'Espace Jeunes » :

Le Foyer :

Les jeunes inscrits peuvent fréquenter librement les locaux de « **l'Espace Jeunes** ». Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment. Dès lors et en dehors du local les adolescents ne sont plus placés sous la responsabilité de l'équipe de l'encadrement (deux animateurs au minimum sur la structure)

Le foyer peut être fermé lors d'activités extérieures programmées par « **l'Espace Jeunes** ».

Les activités :

L'Espace Jeunes propose des activités variées tant sportives que culturelles et ludiques. Conformément à la réglementation et en fonction de certaines disciplines spécifiques, les normes d'encadrement seront adaptées à l'activité mise en place (baignade, sports nautiques et mécaniques...)

Les activités programmées peuvent être néanmoins modifiées en fonction du nombre de participants ou des conditions de pratique (intempéries ou autres facteurs pouvant se montrer dangereux pour la sécurité des jeunes).

Article 12- ORGANISATION DE SEJOUR OU MINI-SEJOUR

Dans le cadre des ALE, un séjour de vacances (supérieur à 4 nuits) ou un mini-séjour (inférieur à 4 nuits) peut être organisé.

Lors de la réservation, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant (cf. article 9.1).

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant le séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.) celui-ci peut être écourté pour le bien-être et la sécurité des enfants (malades et non malades), par décision du Directeur de l'ALE sur avis préalable et conforme du Directeur Général des Services de la commune de Mèze. Les parents seront informés de cette décision dans les meilleurs délais. Dans ce cas-là, les parents s'engagent à ne pas demander de dédommagement de la part de la ville de Mèze.

TITRE III- DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Article 13- FONCTIONNEMENT

Il est identique pour chacun des ALP de la commune de Mèze

Le matin : les enfants sont accueillis dans les locaux périscolaires à partir de 7h30.

Le midi et le soir : les enfants sont confiés au personnel municipal après les cours.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants le midi avant 12h15 (pour les maternelles) et à 12h30 (pour les élémentaires) et le soir avant 18h30.

Les enfants demi-pensionnaires, inscrits auprès du Guichet Unique, sont placés sous la responsabilité de la commune pour la période comprise entre 11h45 et 13h45 pour les écoles maternelles et 12h à 13h50 pour les écoles élémentaires.

La surveillance et l'animation des différents ALP ainsi que du temps du repas sont confiés aux agents d'animation, aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et aux employés chargés de l'étude surveillée.

Tous les enfants fournissant leur repas à la cantine scolaire (P.A.I) devront s'acquitter d'une séance d'ALP.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Le Maire
Thierry BAEZA

Mis à jour : 28 janvier 2025